



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_822

Portant réglementation de la circulation sur la D49 du PR 5+389 au PR 10+821, du mercredi 22 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux de renforcement de la couche de roulement, sur le territoire des communes de MONTIPOURET, NOHANT-VIC et SARZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MONTIPOURET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Nohant-Vic en date du 09/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sarzay en date du 08/07/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 08/07/2026,

Vu la demande présentée le 07/07/2026 par EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant "LD LA CROIX ROUGE" - 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D49 du PR 5+389 au PR 10+821, du mercredi 22 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux de renforcement de la couche de roulement,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du mercredi 22 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, sur la D49 du PR 5+389 au PR 10+821, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MONTIPOURET** et hors agglomération sur le territoire des communes de **NOHANT-VIC** et **SARZAY**, à l'occasion de travaux de renforcement de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE**,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de **MONTIPOURET**,

Au maire de la commune de **NOHANT-VIC**,

Au maire de la commune de **SARZAY**,

Unité Territoriale de **LA CHÂTRE**,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 **CHÂTEAUROUX**,

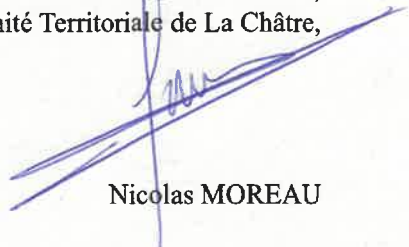
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 **MONTIERCHAUME**,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 **CHATEAUROUX**,

Région Centre Val de Loire - **ERCVL36** - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

13 JUL. 2026



Nicolas MOREAU

Le maire de MONTIPOURET

Nom, Prénom, Qualité

M. Jérémy SOULAT

Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

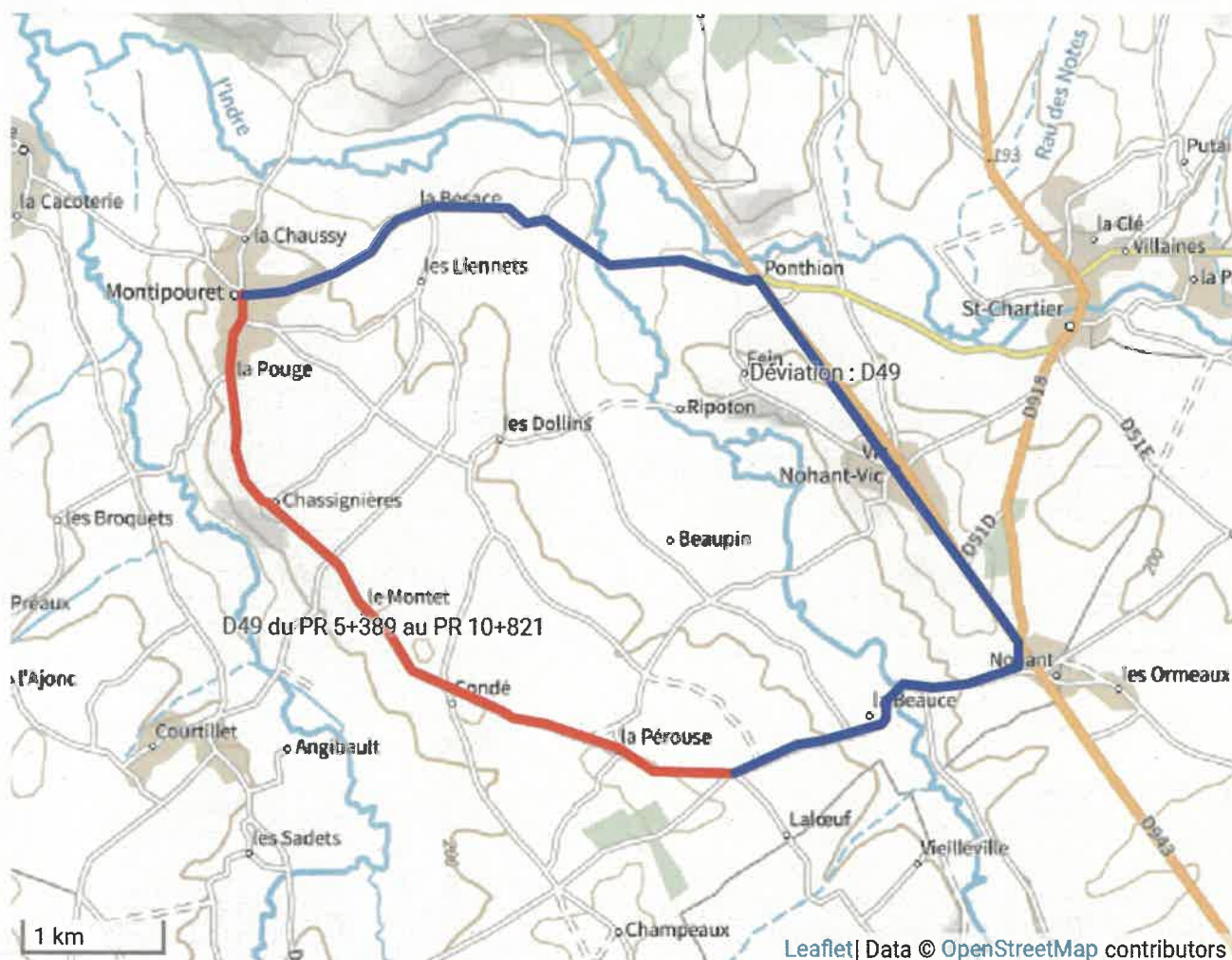
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

DéviatiD49

Par la , D69, D69 et D49D51, sur les communes de , Montipouret en agglomération, Nohant-Vic hors agglomération et Nohant-Vic hors agglomérationNohant-Vic hors agglomération